

Pacte de responsabilité et de solidarité

Présentation des mesures fiscales
mises en œuvre par la DGFiP



Juin 2014

1. Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

- **Simple** : 4% (6% en 2014) des salaires inférieurs à 2,5 SMIC, avec un calcul de la masse salariale semblable à celui des allègements généraux de cotisations sociales, déjà bien connus des entreprises.
- **Rapide** : les PME ont la possibilité de réclamer la restitution du CICE dès la clôture de leur exercice et la DGFIP s'engage à traiter les demandes dans un bref délai.
- **Efficace** : 10 Md€ d'allègement du coût du travail dès 2014.
- **Sûr** : le CICE n'est pas un critère pour déclencher un contrôle fiscal et, lors d'un contrôle fiscal plus général, la DGFIP contrôlera uniquement le calcul du CICE et non son utilisation.

CICE : Les chiffres départementaux

Situation au 30/05/2014

- **Nombre de dossiers déposés : 1348**
- **Nombre de dossiers traités : 911**
- **Montants restitués : 9,3 M €**
- **Délai moyen de traitement : 14,3 jours**
- **Nombre de rejets prononcés : 18**

2. Les mesures de simplification

2 axes :

- **Simplifier le cadre juridique pour sécuriser l'entreprise dans ses relations avec l'administration fiscale.**
- **Simplifier les processus déclaratifs pour faciliter et alléger les obligations fiscales des entreprises**

3 exemples :

- **1. La simplification des régimes d'imposition des petites et moyennes entreprises**
- **2. L'harmonisation des échéances déclaratives et de paiement de l'impôt sur les sociétés**
- **3. La suppression des déclarations de participation des employeurs à l'effort de construction (intégration des éléments sur la déclaration annuelle des salaires)**

3. Les perspectives nationales

Les annonces ministérielles du 28.04.2014 :

- **1. La Contribution sociale de solidarité des sociétés : suppression progressive en trois ans;**
- **2. L'impôt sur les sociétés : baisse progressive pour atteindre 28% en 2020.**